MAUREPAS

DÉCISION DU MAIRE

N°041-2024 du 26 février 2024
Contrat de location d'une batterie avec la société DIAC LOCATION pour le véhicule électrique immatriculé RENAULT EA-390-WT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/10 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation de compétence au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité,

Vu l'arrêté n°39-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Laurent BURÇON,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la location d'une batterie pour le véhicule électrique de marque RENAULT EA-390-WT,

Considérant que la proposition de contrat de location de la société DIAC LOCATION est conforme aux besoins et aux exigences requises,

DÉCIDE

Article 1
De signer un renouvellement de contrat de la location d'une batterie pour un véhicule RENAULT avec la société DIAC LOCATION domiciliée au 14 Avenue du Pavé Neuf 93168-NOISY-LE-GRAND représentée par Monsieur Thibaud PALAND en sa qualité de directeur général.

Article 2
Le renouvellement de contrat entrera en vigueur à compter du 01 avril 2024 et ce, jusqu'au 01 avril 2028, soit pour une durée de 48 mois.

Article 3
Le montant total de la dépense s'élève à 87,02 TTC euros par mois.

Article 4
Le règlement s'effectuera conformément aux termes du contrat.

Article 5
Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 6
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à madame la Sous-Préfète de Rambouillet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Laurent BURÇON
Adjoint au maire
délégué aux Finances,
à la Commande publique,
à la Vie scolaire et à l'Enfance

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

MAIRIE DE MAUREPAS

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-078-217843832-20240226-41_2024-AU

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
Mairie de Maurepas
1 place Charles de Gaulle CS 40527 · 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Impression sur papier 100 % recyclé